



Exclusion bénéficiaire assurance vie

Par **Pierrot07**, le **25/07/2022** à **18:20**

Bonjour à tous

Mon père possède plusieurs contrat d'assurance vie, chez plusieurs assureurs.

Jusqu'à présent, nous les 3 enfants, étions les bénéficiaires désignés.

Ayant refait par la suite ma vie avec une Espagnole, mais vivant toujours en France, à côté de chez mon père, ce dernier a toujours refusé cet union, sous prétexte, je le cite, qu'il refusait que son argent parte en Espagne (je précise, milieu paysan, avec des comportements d'un autre âge.....).

Etant obligé de couper les ponts pour me préserver, je me suis rendu compte, et pu vérifier, que mon père m'avait retiré en aout denier de l'ensemble de ses contrats d'assurance vie, au seul profit de mes 2 soeurs, ce qui fait qu'à son décès prochain, je ne toucherai pas un seul centime. A t-il le droit de faire cela sous un prétexte aussi futile, et comment puis-je contester ?

Merci de votre aide

Par **Marck_ESP**, le **25/07/2022** à **18:32**

Bonjour

Il est en effet libre de désigner les bénéficiaires qu'il souhaite.

Au moment de la succession, il n'y a que dans le cas où un déséquilibre très important entraînait le non respect de votre réserve héréditaire (25%), que vous pourriez envisager une action.

C.A.D si les primes versées sont manifestement exagérées, en considération de l'âge du souscripteur et de ses moyens financiers... Ou si l'assurance vie est souscrite à un âge avancé, les sommes versées au contrat pourraient, si être requalifiées en donation indirecte.

Par **Pierrot07**, le **25/07/2022** à **18:47**

Bonjour et merci pour votre réponse, qu'entendez vous par primes manifestement exagérées ?

Dans ce cas la, ce sont quelques centaines de milliers d'euros qui seront versées à mes 2 soeurs, et moi zero....

Par **yapasdequoi**, le **25/07/2022** à **19:27**

Bonjour,

D'ici son décès, vous n'avez aucun recours.

Après son décès il faudra considérer l'ensemble de la succession pour envisager un recours.

Il faudra consulter un avocat le moment venu pour connaître les possibilités de contestation.